

Académie de POITIERS  
Collège Jean Hay  
25 avenue de Beaulieu  
BP 30035  
17320 MARENNES

## PROCES – VERBAL DE LA SÉANCE du Conseil d'Administration N° 1

Date : jeudi 09 Novembre 2023

Année scolaire : 2023 - 2024

Numéro de séance : 1

Date de transmission de la convocation aux membres : 19 octobre 2023

1<sup>ère</sup> convocation (oui/non) : oui

2<sup>ème</sup> convocation (oui/non) : non

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : Madame Christine LALLEMENT - Principale

Secrétaire de séance : M Laurent LORIAN – Principal Adjoint

Quorum : 16

Nombre de présents : 25

### Ordre du jour

- 1- Installation des commissions (en présence de tous les élus titulaires et suppléants)
- 2- Adoption du Procès Verbal du CA du 03/07/2023
- 3- Règlement interne du CA
- 4- Dates de permanence 2023/2024
- 5- Dates épreuves DNB session 2024
- 6- Grille épreuve orale DNB session 2024
- 7- Journée de solidarité 2023/2024
- 8- Plan annuel de remplacement de courte durée
- 9- Mise en place des Conseils de réussite niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.
- 10- Recours à la plateforme « Trousse à projets »
- 11- Mise en place des prélèvements automatiques
- 12- Conventions
- 13- Contrats d'entretien
- 14- Admission en non-valeur
- 15- DBM pour info
- 16- Don

### **Annexes :**

1. Comité d'éducation à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement; 2. Comité Educative ;
3. Commission d'Hygiène et de Sécurité ;4. Conseil de Discipline ; 5. Conseil de Vie Collégienne ;
6. Conseil Pédagogique 2023/2024 ; 7. Règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
8. Grille d'évaluation de l'épreuve orale du DNB ; 9. Plan Annuel RCD ; 10. Les Conseils de réussite ;
11. Conventions sans incidence financière CA du 09/11/2023 Année Scolaire 2023/2024 ;
12. Conventions avec incidence financière CA du 09/11/2023 Année scolaire 2023/2024 ;
13. Contrats d'entretien;
14. Texte de la FCPE

Le quorum étant atteint (25 présents) - ≥16, la séance démarre à 17h35

M LORIENT, Principal-Adjoint, accepte d'assurer le secrétariat de séance

Mme LALLEMENT informe les membres du CA qu'un point intitulé « don » est à ajouter à l'ordre du jour et qu'il sera traité en fin de séance.

### **1. Installation des commissions :**

Mme LALLEMENT présente les différentes commissions.

Mme AULIER : est-il possible de fixer des horaires plus en fin de journée pour que les parents d'élève puissent participer à certaines commissions. En milieu de journée, il est compliqué de se libérer pour les parents qui travaillent.

Mme LALLEMENT : On essaiera si on peut par moment mais il faut savoir qu'il y a des périodes où les soirées sont occupées par d'autres temps de réunion.

Mme BETFORT : mettre en place des visio, est-ce possible ?

M LORIENT : oui, c'est possible. Il faudra que l'on pense à le proposer lors de la tenue de certaines commissions.

Mme LALLEMENT précise que, suite à la parution de décret N° 2020-1632 du 21/12/2020, la commission permanente n'est plus obligatoirement constituée.

Toutefois, le CA doit se prononcer sur la création ou non d'une commission permanente.

Mme LALLEMENT, propose donc que la commission permanente ne soit pas créée dans un souci de simplification. Elle soumet sa proposition aux votes du CA.

Vote :

**Pour : 21**

**Abstention : 1**

**Contre : 3**

Les autres commissions sont installées (cf Annexes 1 à 6)

Suite à l'installation des commissions, les suppléants quittent la salle.

### **2. Adoption du PV du CA du 03/07/2023 :**

Mme LALLEMENT précise que le PV du CA qui s'est tenu le 03/07 a été transmis aux élus du CA par mail le 5 juillet, et qu'aucune remarque n'a été faite suite à sa réception.

Vote :

**Pour : 24**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

### **3. Adoption du Règlement intérieur du CA :**

Mme LALLEMENT commente certains articles de ce RI (document 1)

Votes :

**Pour : 24**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

### **4. Dates de permanence 2023/2024 :**

Pendant les vacances de Toussaint, des permanences ont été assurées les lundi 23 et mardi 24 octobre ; pendant les vacances d'hiver, des permanences seront assurées les lundi 19 et mardi 20 février ; pendant les vacances de printemps les lundi 15 et mardi 16 avril et pendant les vacances d'été du 8 au 12 juillet et du 23 au 30 août.

Le collège sera fermé pendant l'intégralité des vacances de Noël.

## **5. Dates épreuves DNB et CFG Session 2024 :**

Mercredi 05/06 : épreuve orale DNB  
Jeudi 06/06 ou vendredi 07/06 : épreuve orale CFG  
Lundi 01/07 et mardi 02/07 : épreuves écrites DNB

Le collège étant centre de correction pour cette session 2024 du DNB, les cours ne seront pas assurés non plus les 3,4 et 5 juillet. Les élèves de 4<sup>e</sup> réaliseront un stage d'observation en entreprise durant cette semaine.

## **6. Présentation de la grille servant à l'évaluation de l'épreuve orale du DNB :**

Mme LALLEMENT présente la grille qui sera utilisée pour attribuer la note de l'épreuve orale qui se déroulera le 5 juin. (Document 2)

M LORIENT précise que cette grille a été modifiée en fin d'année scolaire précédente avec les équipes pédagogiques suite aux retours faits après l'épreuve oral du DNB.  
Il semblait important d'explicitier certains attendus aux élèves.

## **7. Journée de solidarité :**

Mme LALLEMENT dit que les enseignants rattrapent la journée de solidarité comme suit pour cette année scolaire :

- Jeudi 28/09 de 17h à 20h (Réunion de travail)
- Vendredi 15/03 ou 08/03 (en fonction de la programmation des voyages scolaires) de 16h45 à 20h45 (Soirée Portes Ouvertes à destination des parents et élèves de CM2)

M VALLET : est-il possible de diffuser l'information relative à la soirée Portes Ouvertes aux collectivités afin de communiquer via les différents supports des mairies ?

Mme LALLEMENT : oui, tout à fait, tout comme réactiver la visite virtuelle de l'établissement créée il y a deux ans par des enseignants.

## **8. Présentation du plan annuel de RCD :**

Mme LALLEMENT présente le document 3.

M RULLIER : ces PACTES sont-ils mutualisés avec d'autres collèges ?

Mme LALLEMENT : non, les PACTES dépendent de chaque établissement.

M VALLET : est-il envisageable d'utiliser les PACTES non utilisés pour mettre en place un temps de révision pour les élèves en difficulté en vue du DNB ?

Mme LALLEMENT : les missions du PACTE sont bien définies, donc éventuellement en renforçant le dispositif devoirs faits.

M LORIENT : la semaine précédant les examens sont mis en place des EDTs aménagés avec un renforcement des temps de révisions autour des matières présentées au DNB.

M REBOUL : si un professeur à ses élèves en sortie pédagogique et qu'on lui propose du RCD, comment est-il rémunéré ?

Mme LALLEMENT : l'heure proposée en RCD est rémunérée par le PACTE ou en HSE.

M REBOUL : si un professeur ne fait pas toutes ses heures dans le cadre du PACTE, comment cela se passe ?

Mme LALLEMENT : ceci est prévu par les textes, si on se rend compte assez tôt, on stoppe le PACTE et s'il manque quelques heures, on regardera comment compenser cela par diverses actions ou missions.

M REBOUL : comment est-il possible qu'un collègue en temps partiel puisse prendre un PACTE RCD ? Ceci ne semble pas compatible avec une décharge du temps de travail.

Mme LALLEMENT : Les PACTES sont régis par des textes et il est possible d'être à temps partiel et de signer un PACTE RCD.

#### **9. Mise en place des conseils de réussite en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>**

Mme LALLEMENT, explique qu'il s'agit de mettre en place une modalité de conseil de classe innovante. L'article R 421-51 du Code de l'Education impose de réunir les conseils de classe 3 fois par an, condition qui sera remplie dans ce cas.

Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, ce sont sous forme de conseils de réussite que les réunions trimestrielles se dérouleront. Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre, nous reviendrons à une forme plus classique.

Mme LALLEMENT présente le document 4.

M RULLIER : les temps de rendez-vous individuels semblent pertinents mais le temps collectif permettant l'échange avec l'équipe pédagogique.

Mme GUIBERTEAU : il semble que la parole ne sera pas simple pour les élèves lors des échanges avec l'équipe de direction.

Mme LALLEMENT : les délégués élèves seront réunis et pourront évoqués les sujets et problématiques soulevés en heure de vie de classe. Je ne pense pas qu'il leur sera plus compliqué de parler que lors du conseil de classe traditionnel.

Mme AULIER : les parents seront reçus individuellement ?

Mme LALLEMENT : il y aura une soirée par niveau avec un temps d'échange avec un binôme de professeur durant 15 minutes.

Mme AULIER : les PAP, PPRE ne seront étudiés qu'à ce moment là ?

M LORIENT : non, ceci est travaillé dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année en fonction des besoins de l'élève.

Mme AULIER : une famille peut-elle être accompagnée ?

M LORIENT : il s'agit d'un rendez-vous identique à celui des rencontres parents/professeur sauf qu'il y aura 2 professeurs. Donc il ne s'agit pas d'une convocation mais d'une invitation et comme pour les réunions parents/professeurs, les parents n'ont pas à être accompagnés.

#### **10. Recours à la plateforme « trousse à projets »**

Mme LALLEMENT explique que « La Trousse à projets » est la plateforme de financement participatif de l'Education Nationale. Elle est développée et administrée par le Groupement d'Intérêt Public « La Trousse à projets ».

Il s'agit d'une structure d'intérêt général à but non lucratif pour soutenir la pédagogie active et faciliter les échanges entre enseignants, ouvrir l'école sur son territoire et créer du lien entre tous ceux qui veulent soutenir les projets et réduire les inégalités grâce à un fonds de solidarité mobilisé au bénéfice des projets « courte échelle ».

Les dons affectés sur la plateforme sont éligibles à la déduction fiscale dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toutefois, le CA doit avoir voté en faveur du recours au financement participatif.

Votes : Pour : 22      Contre : 2      Abstention : 1

#### **11. Mise en place des prélèvements automatiques :**

Mme MALLIER propose que cette solution soit ajoutée aux modalités de règlement des factures de demi-pension.

Toutefois, cette modalité doit être votée en CA.

Votes :

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

*18h59 départ de M LUQUÉ*

#### **12. Conventions :**

Mme MALLIER soumet aux votes les conventions présentées dans le document 5.

M RULLIER : est-il possible d'envisager d'utiliser la piscine de Marennes qui est plus proche ?

Mme BALLOTEAU : il y a un projet à l'étude pour permettre une amplitude d'ouverture plus grande de cette piscine. Mais à ce jour je ne peux vous apporter une réponse.

Votes :

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **13. Contrats d'entretien :**

Mme MALLIER soumet aux votes les contrats présentés dans le document 6.

Votes :

**Pour : 24**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*19h09 départ de M VALLET*

#### **14. Admission en non-valeur :**

Mme MALLIER présente une admission en non-valeur pour une somme de 167,05 €

Votes :

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Mme BALLOTEAU : au niveau de la mairie, lorsqu'une famille ne règle pas les frais de cantine, cela ne se passe pas ainsi. Pourquoi ?

Mme MALLIER : les factures sont réglées par les familles auprès du comptable donc il est nécessaire de mettre en place la procédure avec huissier alors qu'au niveau de la mairie, les familles règlent au trésor public.

#### **15. DBM pour information :**

Mme MALLIER présente 5 DBM pour information.

## 16. Don du FSE :

Mme LALLEMENT explique que si l'on veut diffuser de la musique au sein du collège pour des occasions particulières, le collège doit s'acquitter de droits auprès de la SACEM. Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant à régler s'élève à 371,10 €

Le FSE fait un don de ce montant au collège.

Le CA doit voter l'acceptation de ce don.

Votes :

**Pour** : 23

**Contre** : 0

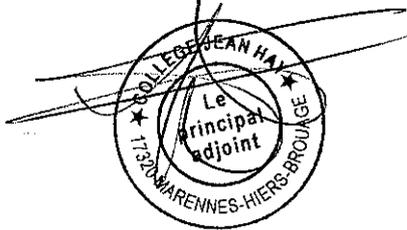
**Abstention** : 0

Lecture d'un texte par Mme AULIER, représentante FCPE. (Document 7)

Mme BALLOTEAU remercie Madame La Principale qui permettra la création d'un bureau de vote à Marennes, dans la salle polyvalente du collège, pour les élections du 9 juin.

Aucune question diverse n'ayant été adressée à Mme LALLEMENT, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Le secrétaire de séance  
M Laurent LORIENT



Le Président du Conseil d'Administration  
Mme Christine LALLEMENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Lallement'.



Qualité	Titulaires			Suppléants		
	Nom - Prénom	(B)	Signatures	Nom - Prénom	(B)	Signatures
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	Mme LALLEMENT Christine				
	Principal adjoint	M LORIANTE Laurent				
	Directeur Adjoint SEGPA	M PÉROU Charles				
	Gestionnaire	Mme MALLIER Nathalie				
	C.P.E.	M. HINTZY Pascal				
ÉLUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	Conseiller Départemental M. VALLET Mickaël			M. BROUHARD Patrice	
		Conseillère Départementale Mme BRACHET Anne			Mme PHILIPPE Jacqueline	
	Commune Mairie	Adjointe aux affaires scolaires, enfance et jeunesse Mme LIÈVRE Frédérique			Mme PIVETEAU Michèle	
	Communauté de communes	Mme BALLOTEAU Claude				
PERSONNALITE QUALIFIEE						
PERSONNELS DE L'ÉTABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Mr JAMOIS Nicolas			Mme SAHUG Nathalie	
		Mme LE ROY Christelle	e		Mme RAVIDAT Emilie	
		Mme ARRIGNON Claire			Mme COSENTINO Adeline	
		Mme PANNETIER Kinsy			Mme BERTAUD Melissa	e
		Mme MARCHESSEAU Natacha			Mr LEROY Laurent	
		Mr MERCERON Guillaume				
		Mr REBOUL Vincent				
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, santé	Mr LUQUE Sébastien				
		Mme PERAUX Brigitte				
		Mr BOUDAUD Eric				
PARENTS d'ÉLÈVES et ÉLÈVES	Parents d'élèves	M PLANTIN Cédric			Mme GUILBERTEAU Leslie	
		Mme BETFORT Séverine			Mr PECQUENARD Grégory	
		Mme PERON Séverine			Mme SABATIER Magalie	
		Mr RULIER David			Mme HERBRETEAU Stéphanie	
		Mme AULIER Karine			Mme TESSON Angélique	
		Mme TETE Gaëlle			Mme GAUME Céline	
		Mme GUIBERTEAU Karine			Mme DELPECH Séverine	

Élèves	KLEIN Lilitn-jane	<del>LOUIS</del>	BILLEAU LOIA	
	POCHON Louis	Louis	TROCHUT Simon	
	LEGENDRE Hanna		BIARD Henri Theilo	TRP

<b>Personnalités invitées :</b>	Présent	Absent	Excusé
Agent Comptable : COQ Olivier			

[P] P : Présent - A : Absent - E : Excusé

## COMITE D'EDUCATION à la SANTE et à la CITOYENNETE et à L'ENVIRONNEMENT

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est présidé par le Chef d'Etablissement (ou son adjoint). Sa composition est évolutive et adaptable à chaque situation locale. Il associe l'ensemble de la communauté éducative : les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance, de santé et sociaux, d'orientation, ATOSS, les élèves délégués ou non, les parents d'élèves et les partenaires extérieurs (représentants des collectivités locales, de la justice, de la police, de la gendarmerie, organismes et associations habilités).

Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIANTE Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
M PÉROU Charles	<i>Directeur Adjoint Segpa</i>
Mme MALLIER Nathalie	<i>Gestionnaire</i>
M. HINTZY Pascal	<i>C.P.E.</i>
Mme FOUQUEUX Jennifer	<i>Infirmière scolaire</i>

### Personnel ATOSS - 1 titulaire / suppléant

PERAUX Brigitte

LUQUE Sébastien

### Représentants des enseignants - 1 titulaire / suppléant

MERCERON Guillaume

MARCHESSEAU Natacha

### Représentants des Parents d'élèves - 2 titulaires / suppléants

RULIER David

BETFORT Séverine

AULIER Karine

TESSON Angélique

### Représentant des élèves - 1 titulaire / suppléant

LEGENDRE Hannah

BIARD-HENRI Théo

**Collège JEAN HAY - 25 Av de Beaulieu - 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE****COMMISSION EDUCATIVE**

Le commission éducative est présidée par le chef d'établissement (ou en son absence l'adjoint) et inscrite au règlement intérieur. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur.

ou	Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
	M. LORIENT Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
	M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>
	Mme FOUQUEUX Jennifer	<i>Infirmière</i>
	Mme DODOLIN Marion	<i>Assistante Sociale</i>
	M. MICHAUD Manuel	<i>Psychologue Education Nationale</i>

**Représentants des enseignants - 1 titulaire - 1 suppléant**

LE ROY Christelle

MARCHESSEAU Natacha

**Représentants des Parents d'élèves - 2 titulaires - 2 suppléants**

BETFORT Séverine

PERON Séverine

TESSON Angélique

GAUME Céline

Collège JEAN HAY - 25 Av Beaulieu - 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

**COMMISSION d'HYGIENE et de SECURITE**

Sont membres de droit : le Principal, le Principal-Adjoint, le gestionnaire, le conseiller principal d'éducation, un représentant de la collectivité de rattachement - Sont élus au sein de leurs catégories : 2 personnels enseignants et d'éducation, 2 personnels ATOSS, 2 parents d'élèves, 2 élèves.

**Membres de droit**

Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIAN Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
M PÉROU Charles	<i>Directeur Adjoint Segpa</i>
Mme MALLIER Nathalie	<i>Gestionnaire</i>
M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>
Mme FOUQUEUX Jennifer	<i>Infirmière scolaire</i>
Docteur GARITEAU Marie-Hélène	<i>Médecin scolaire</i>
M. VALLET Mickael	<i>Conseiller Départemental</i>

**Personnels Enseignants - 2 titulaires - 2 suppléants**

JAMOIS Nicolas	BERTAUD Mélissa
PANNETIER R Kinsy	ARRIGNON Claire

**Personnel ATOSS - 2 titulaires - 2 suppléants**

LUQUE Sébastien	PERAUX Brigitte
BOUDAUD Eric	

**Représentants Parents d'Elèves - 2 titulaires - 2 suppléants**

HERBRETEAU Stéphanie	PECQUENARD Grégory
DELPECH Séverine	TESSON Angélique

**Représentants d'Elèves - 2 titulaires - 2 suppléants**

BILLEAU Lola	POCHON Louis
KLEIN Liliith Jane	TROCHUT Simon

## Collège JEAN HAY 25 AV Beaulieu 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

**CONSEIL DE DISCIPLINE**

Sont membres de cette commission : 1°) le Chef d'établissement, Président, 2°) l'Adjoint au chef d'établissement 3°) le Gestionnaire; 4°) Le CPE ; 5°) quatre représentants élus des personnels au titre des personnels enseignants et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé; 6°) trois représentants élus des parents d'élèves ; 7°) Deux représentants élus des élèves.

<b>Membres</b>	
Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIANTE Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
Mme MALLIER Nathalie	<i>Gestionnaire</i>
M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>

<b>Personnels Enseignants - 4 titulaires</b>	<i>Personnels Enseignants - 4 suppléants</i>
LEROY Laurent	LE ROY Christelle
ARRIGNON Claire	SAHUC Nathalie
RAVIDAT Emilie	COSENTINO Adeline
REBOUL Vincent	MERCERON Guillaume

<b>Personnel ATOSS - 1 titulaire</b>	<i>Personnel ATOSS - 1 suppléant</i>
PERAUX Brigitte	BOUDAUD Eric

<b>Parents d'élèves - 3 titulaires</b>	<i>Parents d'élèves - 3 suppléants</i>
PLANTIN Cédric	GUILBERTEAU Leslie
PERON Séverine	PECQUENARD Grégory
AULIER Karine	TETE Gaëlle

<b>Elève - 2 titulaires</b>	<i>Elève - 2 Suppléants</i>
KLEIN Lilith Jane	LEGENDRE Hannagh
POCHON Louis	TROCHUT Simon

Collège JEAN HAY - 25 Av de Beaulieu - 17320 MARENNES HIERS-BROUAGE

## CONSEIL DE VIE COLLEGIENNE

Sont membres de cette commission : 1°) le Chef d'établissement, Président, 2°) l'Adjoint au chef d'établissement, Vice-président 3°) deux représentants élus des personnels dont un personnel enseignant 4°) un représentant élu des parents d'élèves ; 5°) des représentants élus des élèves.

Mme LALLEMENT Christine	<i>Principale</i>
M. LORIAN Laurent	<i>Principal-Adjoint</i>
M. HINTZY Pascal	<i>CPE</i>
M PÉROU Charles	<i>Directeur Adjoint Segpa</i>

### 2 Représentants des personnels

COSENTINO Adeline	BERTAUD Mélissa
-------------------	-----------------

### 1 Représentants des Parents d'élèves

DELPECH Séverine
------------------

### Représentants des élèves 4 titulaires - 4 suppléants

MONTIGNY Ysée	BERLIOZ-CURLET Laurine
JIMENEZ Victoria	DELANOUE Hélène
MONTIGNY Swann	PECQUENARD Emma
BERGERON Théo	



CONSEIL PEDAGOGIQUE 2023/2024



Conformément à l'article L421-5 du Code de l'Éducation, est constitué le conseil pédagogique comme suit :

Mme LALLEMENT, Présidente  
 M LORIAN, Vice-Président  
 M PEROU, Directeur-Adjoint en charge de la SEGPA  
 M HINTZY, CPE, Référent Devoirs Faits  
 M MERCERON, Professeur Principal de 6<sup>ème</sup>, Professeur de SVT, Référent Développement Durable  
 M HAIMED, Professeur Principal de 5<sup>ème</sup>, Professeur et Coordonnateur d'EPS  
 M JAMOIS, Professeur Principal de 4<sup>ème</sup>, Professeur de Technologie RUPN, Formateur PSC1, en charge du dispositif Cadets de la Sécurité  
 M SORTON, Professeur Principal de 3<sup>ème</sup>, Professeur de Physique-Chimie  
 Mme LE ROY, Professeure des écoles spécialisée SEGPA  
 Mme GUERRÉ-PINOT, PLP Vente et Mme PINEAU, PLP Biotechnologie en alternance  
 Mme BAZIN, coordonnatrice lettres  
 M REBOUL, coordonnateur mathématiques  
 M LEROUX, coordonnateur histoire-géographie-emc  
 Mme VAILLANT, coordonnatrice anglais  
 M SIRBEN, coordonnateur espagnol  
 Mme BERNARD, Professeure d'Éducation Musicale  
 Mme PANNETIER, Professeure d'Arts Plastiques, Référent Culture  
 Mme RENOARD, Professeure Documentaliste, Référent EMI  
 Mme PRESSE, coordonnatrice ULIS, Référent Dispositif Alternants

**Article 1 :**

L'Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ), personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Ses compétences sont actuellement fixées par l'article L421-4 et les articles R421-20 à R421-24 du Code de l'Éducation. La composition précise du CA est explicitée dans l'article R421-14 du Code de l'Éducation.

**Article 2 :**

Les séances ne sont pas publiques. Chaque membre se doit d'être discret pour tout ce qui a trait à la situation des personnes. En outre, l'enregistrement des débats ne saurait avoir lieu sans autorisation préalable du Président du C.A.

**Article 3 :**

Les procès-verbaux de séances, nominatifs, sont transmis aux membres du conseil. Un exemplaire est affiché en salle des professeurs pour le personnel. Le secrétariat est tenu à tour de rôle par un adulte représentant d'un collège, chargé de dresser le compte-rendu des séances plénières.

**Article 4 :**

Les membres du Conseil d'Administration qui désirent voir mettre à l'ordre du jour une question doivent en faire la demande écrite au Chef d'Etablissement, au moins trois jours avant la réunion du conseil. Cette demande de mise à l'ordre du jour est accompagnée d'un bref exposé des motifs qui la provoquent.

**Article 5 :**

Les prises de position des membres du Conseil d'Administration engagent la catégorie qu'ils représentent, lorsqu'ils expriment sur le point figurant au projet d'ordre du jour qui leur a été communiqué. Chacun se gardera de mettre en cause l'honneur, la probité ou la valeur professionnelle des membres du conseil.

**Article 6 :**

Chacune des interventions des membres du Conseil d'Administration ne peut porter que sur la seule question en cours d'examen. On ne peut revenir sur une question déjà votée au cours de ladite réunion.

**Article 7 :**

Les avis et décisions prises le sont sur la base de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil la demande ; en cas de partage des voix, la décision revient au Président du Conseil d'Administration.

**Article 8 :**

Les conseils auront une durée limitée à 2h00, y compris les éventuelles interruptions de séance de quinze minutes au plus chacune. Si une question ne peut être traitée, les membres du Conseil d'Administration pourront décider du report de la question au Conseil d'Administration suivant ou lors d'une réunion spécifique.

**Article 9 :**

En cas de création d'une commission d'étude mise en place par le Chef d'Etablissement, celle-ci n'a aucun pouvoir de décision. Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration. Le Chef d'Etablissement est Président de droit de toutes les commissions.

**Article 10 :**

Toute observation sur le compte-rendu de séance doit être formulée par écrit au Chef d'Etablissement dans la semaine qui suit sa diffusion.

**Article 11 :**

Tout membre élu peut déposer une question qu'il souhaite porter à l'ordre du jour. Dans ce cas, il doit la déposer par écrit 3 jours avant la réunion du conseil au bureau du Chef d'Etablissement.



**DIPLOME NATIONAL DU BREVET**  
**EPREUVE ORALE – JUIN 2024**



**Projet sur lequel porte l'épreuve orale :**

.....

Compétences évaluées :	Notes			
<b>Maîtrise de l'expression orale</b>	<b>Total: ..... / 50</b>			
S'exprimer dans un langage correct, précis (syntaxe, vocabulaire)	10	5	0	
Maîtriser la gestion du temps (entre 4' et 6' = 5 points, sinon 0)		5	0	
Bien parler : débit oral, niveau sonore, articulation, fluidité...	10	5	0	
Capter l'attention (aisance, posture, gestuelle, ne pas lire ses notes, éloquence...)	10	5	0	
Formuler une réponse adaptée aux questions du jury, être réactif	15	10	5	0
<b>Maîtrise du sujet présenté</b>	<b>Total: ..... / 50</b>			
Construction de l'exposé et annonce du plan	10	5	0	
Richesse de l'exposé et des connaissances mises en jeu	15	10	5	0
Analyser, argumenter, justifier le choix du sujet, donner son avis	15	10	5	0
Choix du support, présentation d'un objet, éloquence	10	5	0	

Bonus langue vivante : **/ 10**

Observations :

.....

.....

.....

NOTE:  
**/ 100**



PLAN ANNUEL RCD

la  
Charente  
Maritime  
DOCUMENT 3



Le plan annuel RCD permet de disposer d'une organisation pour assurer effectivement les heures prévues par l'emploi du temps des élèves en cas d'absence de toute nature des personnels enseignants.

C'est un document opérationnel qui définit une stratégie collective et des actions concrètes à appliquer pour couvrir les absences de courte durée par le recours prioritaire aux personnels enseignants et, à défaut, aux personnels d'éducation pour l'encadrement des élèves lors de séquences pédagogiques organisées au moyen d'outils numériques.

Le plan est présenté par le chef d'établissement au CA, après consultation du conseil pédagogique.

Il est élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques et éducatives.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8h25	créneau éventuellement couvert créneau couvert	créneau éventuellement couvert créneau couvert	créneau éventuellement couvert créneau couvert	créneau potentiellement couvert créneau potentiellement couvert	créneau couvert
9h20	créneau couvert	créneau couvert	créneau couvert	créneau couvert	créneau couvert
10h15	créneau couvert	créneau couvert	créneau éventuellement couvert	créneau couvert	créneau couvert
11h25	A créneau couvert	créneau couvert	créneau couvert	créneau couvert	créneau couvert
12h20					
13h45	créneau potentiellement couvert créneau couvert	créneau couvert		créneau couvert	créneau couvert
14h40	créneau couvert	créneau couvert		créneau couvert	créneau couvert
15h34					
15h35					
16h45					

Chaque adulte prenant 1 poste s'engageant sur 4 créneaux minimum. D'autres créneaux pourront être couverts -



## Plan annuel RCD

Établissement : COLLEGE JEAN HAY – 17320 MARENNES HIERS BROUAGE – 0170386C

Année-scolaire : 2023/2024

### DEFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN ANNUEL « RCD »

⇒ Assurer entre 270 et 300 heures de remplacement au cours de l'année scolaire

⇒ Les enseignants engagés dans le Pacte RCD seront contactés en priorité. Ils pourront être amenés à intervenir dans des classes dans lesquelles ils n'interviennent pas au cours de l'année scolaire. Dans ce cas, ils pourront être amenés à procéder à des révisions disciplinaires, des notions déjà vues centrées sur les apprentissages fondamentaux (exemples : dictée, calcul mental), à travailler la méthodologie (exemples : prise de notes, organisation du travail), à travailler sur des objets liés aux différents parcours (séances d'information à l'orientation, préparations aux passations ASSR..) ou encore surveiller un devoir.

Les enseignants non concernés par un Pacte pourront aussi être sollicités et seront rémunérés par l'enveloppe attribuée. Ils ne seront pas tenus d'accepter les propositions faites.

→ Mise en relation avec le contrat d'objectif<sup>1</sup> de l'établissement en vigueur :

« Assurer à tous et à chacun la réussite au collège »

### DIAGNOSTIC DES BESOINS

Sur les 43 Pactes alloués à l'établissement (SEGPA comprise), 15 Pactes seront initialement réservés aux remplacements de courte durée pour cette année 2023/2024. Les personnels concernés par ces Pactes s'engageront donc à effectuer 18h dans ce cadre. Ainsi ces 15 Pactes couvriront 270 heures d'absences de courte durée. Une enveloppe supplémentaire devrait permettre de couvrir au moins une trentaine d'heures.

### LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES ABSENCES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'INSTITUTION

- Une étude des besoins sera effectuée dès qu'une sortie sera organisée. Cette sortie ne saurait être organisée moins d'une semaine à l'avance. Le nombre d'accompagnateurs sera limité au strict minimum et ce sont les enseignants qui avaient les élèves ce jour - là qui accompagneront en priorité. Les AED et le service civique seront également sollicités pour faire partie des accompagnateurs.
- Les réunions pédagogiques ne se dérouleront pas sur temps scolaire avant les épreuves du DNB
- L'oral du DNB se déroulera un mercredi matin afin de limiter la suppression de cours.

<sup>1</sup> Le contrat d'objectif définit notamment les modalités d'organisation de la continuité pédagogique en cas d'absence d'un enseignant.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIVES DE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE**

Les personnels assurant les remplacements de courte durée pourront s'appuyer sur différents sites et utiliser toute ressource qu'ils jugeraient pertinente tels que (par exemple) :

Eduscol ; quiziniere.com ; canoprof.fr ; enseignants.lumini.fr ; clemi.fr/ ; e-assr.education.securite-routiere.fr/ ...

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMPLACEMENT**

Chaque adulte engagé dans un Pacte RCD s'engage à accepter les demandes formulées par la Direction du collège qui interviendraient dans un délai supérieur ou égal à 48h avant la date de remplacement. Les demandes seront adressées par message Pronote ou par mail.

Les adultes concernés par ce Pacte s'engagent à proposer au moins 1 créneau d'une heure par semaine pendant lequel ils ne pourront pas refuser d'assurer un remplacement (à condition que les délais de prévenance soient respectés).

PJ : semainier reprenant l'ensemble des créneaux hebdomadaires réservés aux RCD

**MODALITÉS ÉVALUATION**

Le plan mis en place à compter du 11/09/2023 sera évalué en janvier et fin juin : seront annoncées le nombre d'heures non assurées et le taux de couverture des absences.



Les conseils de réussite



Ils se substituent aux conseils de classe des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres, ils réunissent parents, élèves et professeurs à l'occasion du bilan de fin de période.

### En amont des conseils de réussite

- Lors de séance(s) de vie de classe qui précèdent les conseils de réussite, les élèves effectuent un bilan personnel de leur parcours d'élève, identifient les écueils et réussites rencontrés : s'ils le peuvent, ils proposent des pistes de résolution et de progrès
- Le professeur principal, comme pour les conseils de classe, propose un bilan-synthèse aux professeurs, support de dialogue lors du conseil de réussite
- Le conseil de professeur (constitué des enseignants de la classe, d'un personnel de direction, éventuellement d'un CPE) se réunit en amont sur un temps plus restreint que le conseil de classe pour échanger sur la dynamique du groupe classe, les situations particulières : Cet espace permet de repérer des besoins – besoins d'informations complémentaires, d'explications et d'informations partagées, d'un suivi spécifique, d'un montage de dossier PPRE/PAP/SEGPA/PREPA METIERS....
- Les délégués élèves sont réunis par l'équipe de direction, ils sont les porte-paroles de tous les élèves et rendent compte des échanges menés préalablement en séance de vie de classe pour aborder tout point qui leur tient à cœur (comme ils le faisaient au moment des conseils de classe) – temps d'échanges sur la vie de chaque classe et élargissement à des propositions pour améliorer le climat scolaire. Les professeurs qui souhaiteraient être présents, pourront l'être.

### Pendant le conseil de réussite

- L'élève et ses parents sont accueillis sur un RDV pour un entretien d'1/4 d'heure par un binôme d'enseignants de la classe.
- Les enseignants présentent le bulletin aux parents et à l'élève, en précisent les contours, échangent avec les parents et l'élève. Le dialogue est au service des progrès et de la réussite des élèves. Les élèves sont invités à analyser leurs responsabilités, à se projeter, les familles sont impliquées dans les

apprentissages, des axes de progrès sont inscrits sur le bulletin (ou fiche annexée)

### **Après le conseil de réussite**

- Les bulletins sont validés par la direction et publiés aux élèves et aux familles
- Un retour est fait dans le cadre des heures vie de classe (comme cela était fait à l'issue des conseils de classe)
- Les parents délégués sont réunis par l'équipe de direction pour échanger sur le déroulement des conseils de réussite et faire remonter les questions/problématiques soulevées par les autres parents (comme c'était le cas lors des conseils de classe). Les professeurs qui souhaiteraient être présents, pourront l'être. L'équipe de direction répond aux différentes questions portées par les représentants des parents d'élèves.

### **Le déroulement d'un conseil de réussite :**

- 2 binômes d'enseignant par classe reçoivent les élèves et leurs parents sur un créneau de 15 mn prédéfini de 17h à 20h environ. Le PP de la classe est systématiquement dans un binôme. Les élèves et leurs parents reçus par le binôme 1 au 1<sup>er</sup> trimestre seront reçus par le binôme 2 au second et inversement.
- Le binôme est fixé bien en amont des conseils de réussite et reste le même pour les 2 trimestres.

### **Les « gains » du dispositif (d'après les collègues ayant expérimenté le dispositif) :**

- Plus grande implication de l'ensemble des acteurs
- Plus grande disponibilité et meilleur sentiment d'efficacité des acteurs
- Un agenda plus lisible et un gain de temps pour tous (temps des conseils de classe et des réunions parents/professeurs en 1 seule soirée par niveau)
- Une relation aux élèves et aux familles sans filtre et plus intègre
- Un meilleur accompagnement

**CONVENTIONS SANS INCIDENCE FINANCIERE CA DU 09/11/2023  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

<b>Objet de la Convention</b>	<b>Organismes partenaires</b>	<b>Période concernée</b>
Conventions pédagogiques sans incidences financières	Ces conventions seront présentées en cours d'année	Année scolaire 2023 2024
Convention BIA	Collège Jean Hay - aéroclub Albert Baron	Année scolaire 2023 2024
Convention relative aux modalités d'accès au rucher situé dans l'enceinte du collège Jean Hay en dehors des périodes scolaires	Collège Jean Hay - M. Hédouin apiculteur	Année scolaire 2023 2024

**CONVENTIONS AVEC INCIDENCE FINANCIERE CA DU 09/11/2023  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Objet de la Convention	Organismes partenaires	Période concernée
Convention avec M. Hedouin apiculteur (intervention auprès des élèves participant au projet Ruches)	Collège Jean Hay - M. Hédouin apiculteur	Année scolaire 2023/2024 € TTC / animation (2 animations prévues) 50
Convention projet "armée romaine" (playmobiles)	Collège Jean Hay - M. Yann HILLAIRAUD Maquettiste	23 et 24 mai 2024
Convention UGAP Gaz 2025 - Fourniture et acheminement de Gaz naturel	Collège Jean Hay - UGAP	du 01/07/2025 au 31 décembre 2028
Convention CIAS Natation	Collège Jean Hay - CIAS du bassin de Marennes	Année scolaire 2023 2024 - subvention de 5580 €

# CONTRATS

## SÉCURITÉ - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL & SERVICES

2024

(DOCUMENT 6)

NOM & OBJET	Montant annuel estimatif	Date de contrat	Prise en charge par le collège	Prise en charge par le CD17
ALARME SECURITE... maintenance portes et portails automatiques	720,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
BRUNET DROUILLAC... Maintenance Chauffage général & logements	600,00 €	10/03/2022 au 09/03/2025		
CFC (Centre Français d'exploitation de la Copie)	942,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
CER.....eau potable & eaux usées (selon tarifs en vigueur)	-			
CHASSERIEAU.....Maintenance installations frigorifiques	700,00 €	01/07/2022 au 30/06/2025		
DELFAU SNATI..... Vidange & entretien bacs dégraisseurs	2 000,00 €	01/07/2022 au 30/06/2025		
MISSENARD..... maintenance de la chaufferie, adoucisseur, eau chaude sanitaire, VMC et Centrale de traitement d'Air	2 750,00 €	01/01/2023 au 31/12/2025		
ENGIE... fourniture de gaz	-	13/09/2021 au 30/06/2025		
FAUCHE Maintenance désenfumage manuel	300,00 €	01/01/2023 au 31/12/2026		
HORIS.....Maintenance installations chaudes restauration	2 100,00 €	01/07/2022 au 30/06/2025		
LA POSTE.....boite postale	130,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
LYCEE CORDOUAN..... Convention avec agence comptable (frais de fonctionnement)	310,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
LYCÉE HÔTELIER (La Rochelle)..... Convention adhésion Gpt 17 marchés alimentaires	200,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
LYCEE L. VIELJEU.....convention DAMA (maintenance informatique)	250,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
LYCÉE L.VIELJEU...Mutualisation des payes ASSEDU	-	01/01/2024 au 31/12/2024		
LYCÉE Rompsay(La Rochelle)..... Convention adhésion Gpt 17 marchés de maintenance	150,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
MAIF.....Contrat assurances établissement + véhicules	2 850,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
NEXECUR .....Contrat de télésurveillance	700,00 €	12/10/2022 au 11/10/2024		
OTIS .....Maintenance des ascenseurs	1 000,00 €	01/01/2022 au 31/12/2025		
PITNEY BOWES.....Machine à affranchir (location/entretien)	350,00 €	22/02/2024 au 21/02/2026		
QUALYSE..... Contrôle de la légionnelle	195,00 €	03/04/2023 au 31/12/2026		
Regie des déchets de Marennes.....Collecte/redevance ordures ménagères	3 400,00 €			
PICOTY ATLANTIQUE.....Enlèvement huiles de friture	-	01/01/2024 au 31/12/2024		
SAPIAN....Dératisation- désinsectisation	200,00 €	01/07/2022 au 30/06/2025		

ISDI VENTILATION... Dégraissage hottes et conduits d'extraction				
CONSULTATION EN COURS... maintenance sécurité incendie, désenfumage asservi				
SPORTEST .....	400,00 €	01/07/2022 au 30/06/2025		
TOSHIBA/UGAP...2 copieurs-imprimantes administration, salle des profs - coût maintenance	500,00 €	01/01/2024 au 31/12/2026		
TOSHIBA/UGAP...7 petits copieurs-imprimantes-coût maintenance	350,00 €	01/01/2024 au 31/12/2024		
TOTAL DIRECT ENERGIE..... Fourniture d'électricité	1 200 €	01/01/2023 au 31/12/2028		
SOCOTEC..... Contrôle de vérification périodique machines pédagogiques	800 €	21/10/2020 au 21/10/2025		
SACEM	-	01/01/2022 au 31/12/2024		
	300 €	27/03/2023 au 27/03/2027		
	380 €	01/09/2023 au 30/08/2024		
BUREAU VERITAS .....		27/01/2019 au 26/01/2023		
BUREAU VERITAS .....		09/03/2022 au 08/03/2024		
BUREAU VERITAS .....		25/10/2021 au 24/10/2025		
DEKRA .....		06/02/2020 au 05/02/2024		
EMIS.....		07/08/2022 au 06/08/2026		
ORANGE.....				
QUALYSE.....				
SPORTEST .....		02/03/2020 au 01/03/2024		

marche UGAP  
 marche UGAP  
 marche UGAP



### **DECLARATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023**

Lors du conseil d'administration du 23 novembre 2020 nous présentions une déclaration liminaire suite à la mort tragique de Samuel Paty.

Nous tenions plus que jamais à la relire lors de ce conseil d'administration .

C'est avec émotion que, nous parents d'élèves FCPE rendons hommage à tous les personnels de l'établissement qui au quotidien font vivre les valeurs de la République si chères à nos cœurs et nos engagements.

Bien sûr comme vous toutes et tous nous avons plus qu'une pensée pour Samuel Paty et Dominique Bernard, qui ont connu une mort abominable pour avoir simplement exercé leur métier, pour avoir simplement voulu apprendre à nos enfants ce qu'était la démocratie, la liberté d'expression, l'écoute, le débat et surtout la laïcité. Notre émotion si forte aujourd'hui ne doit pas se perdre dans le brouillard de l'oubli et les cacophonies politiques.

Une école de la République qui tient ses promesses et incarne les valeurs républicaines se construit avec les enseignants, avec tous les acteurs de l'école, dont les élèves et surtout les parents. La parole que nous portons dans cette instance est bien celle d'une fédération de parents d'élèves. La FCPE regroupe des citoyennes et des citoyens de toutes les origines comme de toutes les confessions, réunis autour d'un projet associatif de valeurs.

Elle est aussi à l'image de la République : comme l'école, elle accueille tout le monde pour la réussite de toutes et tous, dans le respect de chacune et chacun, mais avec l'obligation pour les parents de garder leurs croyances dans leur intimité.

Notre fédération de parents d'élèves est un acteur de la Coéducation.

Pour beaucoup de parents, les instances des établissements, c'est inconnu, compliqué, voire sans intérêt... mais pourtant, nous parents délégués FCPE, nous nous engageons dans les instances où se discutent et se décident bon nombre de petites et grandes choses qui font que l'établissement est un lieu d'apprentissage et de réussite des élèves mais aussi et surtout un lieu de vie.

Coéduquer, c'est reconnaître le partage des responsabilités éducatives et favoriser le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant, pour le préparer à prendre sa place dans la société en citoyen libre, éclairé et responsable.

Coéduquer , c'est accepter la diversité des parents , évoluer vers une éducation mieux partagée d'égal à égal.

Coéduquer, c'est aussi penser la gouvernance de l'établissement, c'est travailler ensemble parents élus et enseignants pour déconstruire les fausses idées sur l'école de la République et toujours faire reculer l'obscurantisme.

